

Service instructeur

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2011-12-6-2

Service consulté

**SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS LUTTANT CONTRE L'ÉROSION
DANS LE CADRE DU PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT
C244 DÉVELOPPEMENT RURAL**

Résumé : Dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), il vous est proposé de vous prononcer sur trois dossiers éligibles représentant un total de 7.656,63 € de subvention et de valider les avenants aux conventions de paiement associé avec l'Agence de Services et de Paiement.

A l'instar du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) pour la filière élevage, l'Etat a souhaité mettre en place en 2006 un plan d'aide aux investissements pour la filière grandes cultures, le plan végétal environnement (PVE). Comme le PMBE, le PVE associe les différents financeurs publics (Etat, collectivités, Agence de l'Eau) et assure la cohérence des interventions ; il présente l'avantage d'être notifié à Bruxelles et d'être cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Lors du BP 2007, le Département a décidé d'intervenir sur les investissements relatifs à l'enjeu érosion ; l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau interviennent quant à eux sur les enjeux nitrates et produits phytosanitaires. Cette implication a été inscrite au Contrat de Projets et dans le volet régional (DRDR) du plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Le paiement des aides PVE se fait via l'Agence de Services et de Paiement (ASP), avec laquelle une convention de paiement associé a été signée.

Dans ce cadre, trois dossiers ont fait l'objet d'un examen par le comité technique PVE réuni le 11 octobre 2011 (ce comité regroupe l'ensemble des partenaires techniques et financiers de cette démarche). Ils concernent l'acquisition de rotobêches, de herses rotatives et d'outils de travail du sol simplifié.

Ces trois projets, qui s'avèrent éligibles aux critères en vigueur, représentent une subvention totale de 7.656,63 €, qui sera versée à l'ASP, sur le Programme C244, Chapitre 204, Nature 20418, Fonction 74, conformément à la convention en vigueur (cf. fiche PROGOS en annexe).

Il vous est également proposé de valider les avenants aux conventions de paiement associé avec l'ASP pour le PMBE et le PVE, permettant de basculer une partie de l'enveloppe départementale PVE - non consommée - vers le PMBE où les besoins sont plus importants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right.

Charles BUTTNER

Conseil Général



Haut-Rhin



Agence de Services
et de Paiement

AVENANT n° 2

à la Convention du 6 Novembre 2007

**relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage
pour les filières bovines, ovines et caprines (PMBE)**

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} avril 2009, l'Agence de services et de paiement s'est substituée au Cnasea dans ses droits et obligations en vigueur à cette date. En conséquence, et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 instituant l'ASP, les droits et obligations du Cnasea sont transférés à l'ASP sans autre formalité.

AVENANT

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est, 100 Avenue d'Alsace 68000 Colmar, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président en exercice,

La Préfecture de la Région Alsace, 5 place de la République - 67 000 STRASBOURG représentée par Monsieur Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la Région Alsace,

d'une part,

Et

L'Agence de Paiement et de Service (ASP), Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par M. Edward JOSSA, son Président Directeur Général,

d'autre part,

VU la convention signée le 6 novembre 2007 entre le Département du Haut-Rhin, le Cnasea et l'Etat relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage pour les filières bovines, ovines et caprines ;

VU l'avenant n°1 à la convention du 6 novembre 2007 susvisée, signé le 20 juin 2008,

VU : les décisions du Comité Régional de Suivi du PDRH réuni les 20/05/2009, 25/06/2010 et 13/05/2011 relatives à la répartition des fonds européens entre les différents programmes et les différents financeurs nationaux ;

VU la délibération de la commission permanente du département du Haut-Rhin, n° _____ du autorisant son Président à signer le présent avenant ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

L'article 6 – Dispositions financières- de la convention ci-dessus référencée est remplacé comme suit :
« Le montant total des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin est fixé à **deux millions trois cent cinquante mille euros (2 350 000 €)** pour la durée de la convention.

Ce montant constitue le maximum de droits à engager de la part du département du Haut-Rhin sur la mesure. Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention et devront être engagés en une seule fois pour la totalité du dossier.

Plan de financement des autorisations d'engagement

	Part du Département du Haut-Rhin	Part FEADER	Total
Part cofinancée	782 094 €	782 094 €	1 564 188 €
Top up	1 567 906 €		1 567 906 €
Total	2 350 000 €	782 094 €	3 132 094 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement

	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Département du Haut- Rhin	433 270 €	529 368 €	416 669 €	190 795 €	288 466 €	245 716 €	245 716 €

Plan de financement global du dispositif reprenant les autorisations d'engagement de l'Etat et des collectivités participant à la mesure objet de la présente convention (mentionné à titre indicatif)

	Part cofinancée			Top up
	Part nationale	Part FEADER	Total	
Etat	700 201 €	700 201 €	1 400 402 €	1 329 799 €
Région Alsace	736 307 €	736 307 €	1 472 614 €	1 463 693 €
Département du Bas-Rhin	748 450 €	748 450 €	1 496 900 €	1 625 295 €
Département du Haut-Rhin (signataire)	782 094 €	782 094 €	1 564 188 €	1 567 906 €
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	45 948€	45 948 €	91 896 €	654 052€
TOTAL	3 013 000 €	3 013 000 €	6 026 000 €	6 640 745 €

Le montant des autorisations d'engagement du département du Haut-Rhin pourra être ajusté par voie d'avenant à la présente convention.

Après 2013 (fin de la période de programmation), les paiements seront réalisés selon les dispositions de la présente convention sous réserve de l'existence de crédits attribués pour chaque dispositif, issus d'un nouveau fonds.

Les paiements des sommes engagées au titre du FEADER devront être réalisés avant le 31/12/2015. après cette échéance aucun paiement FEADER ne sera plus assuré.

Article 2:

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 3:

Les autres articles de la convention ci-dessus référencée demeurent inchangés.

Fait sur trois pages, en 3 exemplaires, à Strasbourg, le

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin

Le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin

Le Directeur Général de l'ASP

Charles BUTTNER

Pierre-Etienne BISCH

....



AVENANT n° 2
à la Convention du 6 Novembre 2007

relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} avril 2009, l'Agence de services et de paiement s'est substituée au Cnasea dans ses droits et obligations en vigueur à cette date. En conséquence, et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 instituant l'ASP, les droits et obligations du Cnasea sont transférés à l'ASP sans autre formalité.

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est, 100 Avenue d'Alsace 68000 Colmar, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président en exercice,

La Préfecture de la Région Alsace, 5 place de la République - 67 000 STRASBOURG représentée par Monsieur Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la Région Alsace,

d'une part

Et

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par
M., son Directeur Général,.

d'autre part.

VU la convention signée le 6 novembre 2007 entre le Département du Haut-Rhin, le Cnasea et l'Etat relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea du Plan Végétal pour l'Environnement,

VU l'avenant n°1 à la convention du 6 novembre 2007 susvisée, signé le 20 juin 2008,

VU : les décisions du Comité Régional de Suivi du PDRH réuni les 20/05/2009, 25/06/2010 et 13/05/2011 relatives à la répartition des fonds européens entre les différents programmes et les différents financeurs nationaux ;

VU la délibération de la commission permanente du Département du Haut-Rhin, n° du autorisant son Président à signer le présent avenant ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

L'article 6 – Dispositions financières- de la convention ci-dessus référencée est remplacé comme suit :

« Le montant total des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin est fixé à **cent trente sept mille cinq cent euros (137 500 €)** pour la durée de la convention.

Ce montant constitue le maximum de droits à engager de la part de la Région Alsace sur la mesure. Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention et devront être engagés en une seule fois pour la totalité du dossier.

Plan de financement des autorisations d'engagement

	Part du Département du Haut-Rhin	Part CE	Total
Part cofinancée	31 500€	31 500 €	63 000 €
Top up	106 000 €		106 000 €
Total	137 500 €	31 500 €	169 000 €

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement

	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Département du Haut-Rhin	13 584 €	19 723 €	30 236 €	16 817 €	19 047 €	19 047 €	19 046 €

Plan de financement global du dispositif reprenant les autorisations d'engagement de l'Etat et des collectivités participant à la mesure objet de la présente convention (mentionné à titre indicatif)

	Part cofinancée			Top up
	Part nationale	Part CE	Total	
Etat	354 000 €	354 000 €	708 000 €	1 186 000 €
Région Alsace	201 000 €	201 000 €	402 000 €	674 000 €
Département du Bas-Rhin	100 500 €	100 500 €	201 000 €	337 000 €
Département du Haut-Rhin (signataire)	31 500 €	31 500 €	63 000 €	106 000 €
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	0 €	0 €	0 €	3 920 000 €
TOTAL	687 000 €	687 000 €	1 374 000 €	6 223 000 €

Le montant des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin pourra être ajusté par voie d'avenant à la présente convention.

Après 2013 (fin de la période de programmation), les paiements seront réalisés selon les dispositions de la présente convention sous réserve de l'existence de crédits attribués pour chaque dispositif, issus d'un nouveau fonds. Les paiements des sommes engagées au titre du FEADER devront être réalisés avant le 31/12/2015. Après cette échéance aucun paiement FEADER ne sera plus assuré. »

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 3 :

Les autres articles de la convention ci-dessus référencée demeurent inchangés.

Fait sur trois pages, en 3 exemplaires, à Strasbourg, le

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin

Le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin

Le Directeur Général de l'ASP

Charles BUTTNER

Pierre-Etienne BISCH

....

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 25 NOVEMBRE 2011

Développement rural (Inv)
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DRU04040	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Financement de matériel de lutte contre l'érosion EARL JECKER à HATTSTATT – herse rotative	5 000,00	43,33%	2 166,50
DRU04038	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Financement de matériel de lutte contre l'érosion EARL KREBSBACH à AMMERTZWILLER – matériel de travail du sol simplifié Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 937,00 €	5 068,00	21,51%	1 090,13
DRU04039	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Financement de matériel de lutte contre l'érosion EARL HUTTARD STOECKLE à MITTELWIHR – rotobèche et herse rotative	11 000,00	40%	4 400,00
			Total	7.656,63